



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.47**

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13826- CC-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE C A L'ASSOCIATION HISTOIRE D'AIX ET D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE B POUR LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL - INFORMATION DU CONSEIL

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESSE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danièle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESSE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 31/01/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE C A L'ASSOCIATION HISTOIRE D'AIX ET D'UN FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE B POUR LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL - INFORMATION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne la mise à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence d'un fonctionnaire de catégorie C à destination de l'association Histoire d'Aix et de Provence et d'un fonctionnaire de catégorie B à l'association Caisse d'Entraide du Personnel Municipal.

1 - Mise à disposition à l'association Histoire d'Aix et de Provence d'un fonctionnaire de catégorie C

La Ville d'Aix-en-Provence accorde son soutien au fonctionnement de l'association Histoire d'Aix et de Provence depuis de nombreuses années par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle au profit de cette association.

Cette association œuvre pour la création et l'animation de spectacles de reconstitution historique en direction des écoles et des maisons de retraites, l'évocation du temps passé dans les lieux historiques, l'organisation de spectacles « son et lumière » et la participation à des temps forts de la vie locale (tels que le marché des rois, les chalets de Noël, les feux de la Saint Jean, la bénédiction des calissons, les visites guidées de la ville d'Aix-en-Provence etc).

Ayant une mission d'animation auprès de la population aixoise, un personnel chargé d'assurer l'activité administrative est indispensable, sachant que la gestion administrative repose en grande partie sur le bénévolat.

Aussi, je vous propose la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de catégorie C, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, en vue d'apporter une aide en matière de secrétariat et développement des projets à cette association. Sous réserve d'avoir retenu le(a) candidat(e), cette mise à disposition pourrait prendre effet au 15 mars 2011.

2 - Mise à disposition de l'association Caisse d'Entraide d'un fonctionnaire de catégorie B

Conformément aux délibérations n° 2005 - 0849 du 18 juillet 2005 et n° 2007-0074 du 19 février 2007 adaptant les moyens en personnel au fonctionnement et aux projets d'activités de la caisse d'Entraide du

Personnel Municipal, la Ville d'Aix-en-Provence a procédé à une mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de catégorie B sur les fonctions de chef de bureau administratif pour une période de 3 ans, reconductible par reconduction expresse.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

2011.47 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE C A L'ASSOCIATION HISTOIRE D'AIX ET D'UN FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE B POUR LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL - INFORMATION DU CONSEIL

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressé.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir de la Commune d'AIX-EN-PROVENCE la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

L'Association Histoire d'Aix et de Provence rembourse la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la Commune.

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions précédentes sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité.

ARTICLE 6 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie d'AIX-EN-PROVENCE, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, EN L'HOTEL DE VILLE
en 4 exemplaires originaux

Le

Le Maire d'AIX-en-PROVENCE

Maryse JOISSAINS-MASINI

Le.....

**Le Président de l'Association
Histoire d'Aix et de Provence**

Marie-France MOSCARDINI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION n°06-100

MODIFICATIF 20

ENTRE : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération n° ...,

d'une part,

ET : La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, représentée par son Président, **Michel DUCLOS**, dûment habilité

d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET : Modification de l'Article 1 de la convention n° 06-100

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal notamment de

M....., Rédacteur pour assurer les fonctions de **Chef de Bureau Administratif en charge de la gestion et du suivi de l'équipe administrative.**

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La durée de la présente mise à disposition est fixée à **trois ans** à compter du **22 novembre 2010**, soit jusqu'au **21 novembre 2013** inclus, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de quinze jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

M..... est mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels municipaux correspondant à un plein temps.

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'intéressé et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou

maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Commune d'AIX-EN-PROVENCE.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

M..... continue à percevoir de la Commune d'AIX-EN-PROVENCE la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal rembourse la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la Commune

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions prévues par l'article 4 ci-dessus sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité.

ARTICLE 6 : MISSIONS

L'intéressé, affecté, sur un poste de **Chef de Bureau administratif** est chargé, sous l'autorité du Président, de fonctions relatives à l'administration et au suivi des prestations accordées aux adhérents ainsi que des relations avec les adhérents

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition M..... ne peut être réaffecté, dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie d'AIX-EN-PROVENCE, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, EN L'HOTEL DE VILLE
en 4 exemplaires originaux

Le

Le Maire d'AIX-en-PROVENCE

Maryse JOISSAINS-MASINI

Le.....

**Le Président de la Caisse
d'Entraide du Personnel
Municipal**

Michel DUCLOS